



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Budget Implementation Act, 2005

Loi d'exécution du budget de 2005

S.C. 2005, c. 30

L.C. 2005, ch. 30

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

Last amended on January 1, 2017

Dernière modification le 1 janvier 2017

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. The last amendments came into force on January 1, 2017. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

Shaded provisions in this document are not in force.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité — lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 1 janvier 2017. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Les dispositions ombrées dans ce document ne sont pas en vigueur.

TABLE OF PROVISIONS

An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 23, 2005

	Short Title
1	Short title
PART 1	
Amendments in Respect of Income Tax	
	Income Tax Act
	Income Tax Application Rules
PART 2	
Amendments in Respect of the Air Travellers Security Charge	
	Air Travellers Security Charge Act
	Coordinating Amendment
PART 3	
Amendments in Respect of the Goods and Services Tax and Harmonized Sales Tax	
	Excise Tax Act
PART 4	
Amendments in Respect of Excise Tax on Jewellery, Etc.	
	Excise Tax Act
PART 5	
Amendments to the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act	

TABLE ANALYTIQUE

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 23 février 2005

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
PARTIE 1	
Modifications concernant l'impôt sur le revenu	
	Loi de l'impôt sur le revenu
	Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu
PARTIE 2	
Modifications concernant le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien	
	Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien
	Disposition de coordination
PARTIE 3	
Modifications concernant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée	
	Loi sur la taxe d'accise
PARTIE 4	
Modifications concernant la taxe d'accise sur les bijoux	
	Loi sur la taxe d'accise
PARTIE 5	
Modification de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le	

Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act

Coordinating Amendment

PART 6

Northern Strategy

30 Payments to trust

PART 7

Auditor General of Canada

Amendments to the Auditor General Act

Amendments to the Financial
Administration Act

Consequential Amendments

Broadcasting Act

Canada Post Corporation Act

Canadian Race Relations Foundation Act

Public Sector Pension Investment Board Act

Coordinating Amendments

PART 8

Payments to Certain Entities

Aboriginal Healing Foundation

52 Payment of \$40,000,000

Asia-Pacific Foundation of Canada

53 Payment of \$50,000,000

Canadian Academies of Science

54 Payment of \$30,000,000

Canadian Cattlemen's Association

55 Payment of \$50,000,000

Canadian Youth Business Foundation

56 Payment of \$10,000,000

gouvernement fédéral et les provinces

Loi sur les arrangements fiscaux entre le
gouvernement fédéral et les provinces

Disposition de coordination

PARTIE 6

Stratégie pour le Nord

30 Paiement à une fiducie

PARTIE 7

Vérificateur général du Canada

Modification de la Loi sur le vérificateur
général

Modification de la Loi sur la gestion des
finances publiques

Modifications connexes

Loi sur la radiodiffusion

Loi sur la Société canadienne des postes

Loi sur la Fondation canadienne des relations
raciales

Loi sur l'Office d'investissement des régimes
de pensions du secteur public

Dispositions de coordination

PARTIE 8

Palements à certaines entités

Fondation autochtone de guérison

52 Paiement de 40 000 000 \$

Fondation Asie-Pacifique du Canada

53 Paiement de 50 000 000 \$

Académies canadiennes des sciences

54 Paiement de 30 000 000 \$

Canadian Cattlemen's Association

55 Paiement de 50 000 000 \$

Fondation canadienne des jeunes
entrepreneurs

56 Paiement de 10 000 000 \$

	Federation of Canadian Municipalities
57	Payment of \$150,000,000
	Genome Canada
58	Payment of \$165,000,000
	Precarn Incorporated
59	Payment of \$20,000,000

PART 9

Asia-Pacific Foundation of Canada

Asia-Pacific Foundation of Canada Act

Coordinating Amendments

PART 10

Amendment to the Budget Implementation Act, 1998

PART 11

Payments for Infrastructure

83	Payments for infrastructure
84	Agreement

PART 12

Nova Scotia and Newfoundland and Labrador Additional Fiscal Equalization Offset Payments

Nova Scotia and Newfoundland and Labrador Additional Fiscal Equalization Offset Payments Act

Related Amendment to the Budget Implementation Act, 2004

PART 13

Canada Emission Reduction Incentives Agency

Canada Emission Reduction Incentives Agency Act

Consequential Amendments

Access to Information Act

	Fédération canadienne des municipalités
57	Paieement de 150 000 000 \$
	Génome Canada
58	Paieement de 165 000 000 \$
	Precarn Inc.
59	Paieement de 20 000 000 \$

PARTIE 9

Fondation Asie-Pacifique du Canada

Loi sur la Fondation Asie-Pacifique du Canada

Dispositions de coordination

PARTIE 10

Modification de la Loi d'exécution du budget de 1998

PARTIE 11

Paieements pour l'infrastructure

83	Paieements pour l'infrastructure
84	Accord

PARTIE 12

Paieements de péréquation compensatoires supplémentaires à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador

Loi sur les paieements de péréquation compensatoires supplémentaires à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador

Modification connexe de la Loi d'exécution du budget de 2004

PARTIE 13

Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions

Loi sur l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions

Modifications corrélatives

Loi sur l'accès à l'information